

Règlement Graphique

Jacob-Bellecombette Secteur Urbain

Approuvé le 19 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/4 500

0 50 100 Mètres



- ▭ Communes
- Cadastre**
- Parcelles
- Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
- + Arbre remarquable
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- ▲ Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- ▲ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▲ Bâtiment agricole
- + Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels
- + Règle d'alignement des constructions
- + Cheminement piéton/cycle existant ou à créer
- + Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- + Diversité commerciale à protéger ou à développer
- + Linéaire commerces de détails
- + Espace Boisé Classé
- + Secteurs paysagers à protéger
- + Ensemble paysager d'intérêt
- + Ensemble urbain d'intérêt
- + Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- + Zones humides
- + Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets**
- + Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- + Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- + Emplacement réservé (ER)
- + Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteurs de risque**
- + Aléa fort identifié au PIZ
- + Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- + Aléa fort identifié au PPR
- + Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- + Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme
- + Risque technologique identifié
- + Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
- Zonage**

▭ AU à vocation d'habitat	▭ At	▭ UD
▭ AU à vocation mixte	▭ N	▭ UEA
▭ AU à vocation d'activité	▭ Nc	▭ UG
▭ AU à vocation touristique	▭ NI	▭ UH
▭ 2AU	▭ Nt	▭ UM
▭ A	▭ PSMV	▭ UT
▭ Aa	▭ UA	
▭ Ap	▭ UC	

